



Travaux entrepris par futur acquéreur

Par **grattinez**, le **23/02/2019 à 11:59**

Bonjour, je voudrai savoir comment me garantir, pour des travaux entrepris, par un futur acquéreur de ma parcelle de terrain, [s]avant signature de l'acte de vente [/s]chez le notaire et versement du prix. Il est impossible que ces travaux aient lieu après signature, car dans la promesse de vente, déjà signée, je me suis engagé à laisser le futur acquéreur (un promoteur) entreprendre des sondages de mon sous-sol. Dans la promesse de vente, il est convenu que selon les résultats des sondages, le promoteur pourra se rétracter et renoncer à acheter, sans devoir me verser d'indemnisation. Comme les sondages consistent en des forages à une profondeur de 12 à 15 mètres, je ne voudrai pas que les réseaux enterrés soient endommagés lors de l'opération (eaux usées, eau potable, gaz, electricité). N'ayant pas les plans pour savoir où les réseaux passent, comment faire ?

Par **morobar**, le **23/02/2019 à 19:27**

Bonjour, Si le compromis est déjà signé, vous ne pouvez rien faire de plus ni de moins. Il valait mieux laisser le promoteur faire ses 2 trous dans le sol avant même le compromis et signer celui-ci sans conditions quasiment potestatives.